Incident de décapage **Notification initiale**

Détail de l'incident	Danger	Mesures de contrôle / solutions possibles
Notification initiale d'un incident lors du décapage où le fonctionnement du « dispositif de l'homme mort » sur l'équipement de décapage a échoué et où un EPI approprié n'a manifestement pas été utilisé.		Une formation préalable aux travaux est nécessaire, informant des précautions et des techniques à maîtriser pour prévenir les dangers supplémentaires entraînés par l'utilisation d'outils à haute pression associée aux travaux de cordiste, en plus des mesures de sécurité standard concernant le décapage au sol. Voir réf. ci-dessous.
	Le technicien se pulvérise, il y a injection de sable, écorchure grave, blessure	Le personnel doit être formé et compétent. Un EPI adapté doit être disponible et porté, et il faut s'assurer qu'il n'altère pas le fonctionnement de l'équipement d'accès par corde. Ne pas se fier à sa propre capacité à garder l'équilibre, les pieds ne doivent être utilisés que pour se stabiliser. Pour éviter la formation de forces réactives, des câbles d'ancrage supplémentaires doivent être employés pour maintenir la tension nécessaire et maintenir le cordiste en position, en plus d'être attaché de manière adaptée. Trois appareils de travail de type chirurgien avec des cordes à cœur en acier peuvent aider au positionnement du corps. Le dispositif de l'homme mort doit être testé avant de commencer le décapage et le personnel de veille doit être disponible pour réaliser les arrêts d'urgence et les tests avant utilisation ; le système de rétablissement doit être en place.
	Des cordes sont tranchées, provoquant une chute, blessure grave/mortelle	Le personnel doit être attaché à une ligne dure de sécurité [câble d'acier] hors de portée du rayonnement de décapage, en cas de dommage sur les éléments en tissu du système de suspension. Le câble dur doit avoir un mou minimal et être attaché à une ligne de sécurité séparée et/ou à la structure. L'utilisation de protections pour corde peut être nécessaire sur d'autres fixations. Le personnel de veille doit être disposé à procéder à un arrêt d'urgence et un test avant utilisation. Le système de recouvrement doit être en place.
	Sable dans les yeux, bruit excessif, lésion corporelle/invalidité	Un EPI adapté doit être porté par le personnel de veille et ceux se trouvant dans les parages des opérations.
Nombreux travaux d'entrée ou travaux bruyants comme le décapage etc.	Difficulté / défaut de communication	Signes de main définis au préalable, un microphone étant inutile pendant le décapage. Pour attirer l'attention du décapeur, le niveau 3 coupera l'arrivée d'air [une technique simple mais efficace]. Le personnel de recouvrement doit être prêt à agir à tout moment lorsque le personnel est travaille.
Changement d'alerte / statut de plateforme	Personnel pas au courant / problème de communication	Lors d'une alerte de plateforme générale, le personnel doit quitter le site de travail et se rendre au point de rassemblement. La salle de contrôle doit être contactée par radio. Les signes prévus doivent être convenus avec le personnel qui travaille en environnement bruyant avant le début des travaux.

Kingsley House | Ganders Business Park | Kingsley | Hampshire | GU35 9LU
t: +44 (0) 1420 471 619 | f: +44 (0) 1420 471 611 | info@irata.org | www.irata.org

Président-directeur général : Roderick Dymott | Secrétaire : John G Fairley FSAE | IRATA est une société à engagement limité par garanties et enregistrée en Angleterre sous le n° : 3426704 | N° d'immatriculation à la TVA 529 0111 77

Références :
Abrasive Blasting: Code of Practice 2004 Queensland, Australie. http://www.deir.qld.gov.au/workplace/law/codes/abrasiveblast/index.htm

Norme OPITO de formation en décapage/peinture : http://www.opito.com/library/industry_training_standards/blaster_painter_training_standard.pdf

Kingsley House | Ganders Business Park | Kingsley | Hampshire | GU35 9LU
t: +44 (0) 1420 471 619 | f: +44 (0) 1420 471 611 | info@irata.org | www.irata.org
Président-directeur général : Roderick Dymott | Secrétaire : John G Fairley FSAE | IRATA est une société à engagement limité par garanties et enregistrée en Angleterre sous le n° : 3426704 | N° d'immatriculation à la TVA 529 0111 77